



**OBJET AFFAIRE JOSEPH PONCET - PROCEDURE DEVANT
LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY**

Réf. 2014-85 - feuillet 1/3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014
A 20H00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire :

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Jean-Philippe TAVARES, Agnès BRUNOT, Christelle COMBET, Viviane JEANTET, Eric PIERRE, Thierry DUFOUR, Laurence NIQUET, Yoan MAZZA, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX.

Absent(s) : Marie-Noëlle MINARD, Dominique BOUVET,

Secrétaire de séance : Eric PIERRE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 13

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juillet 2011 le conseil municipal a approuvé la nécessité d'effectuer des travaux de redressement et d'élargissement sur le chemin des Savus, classé dans le domaine public routier communal.

Suite au rapport favorable d'enquête publique du 30 octobre 2011, le conseil municipal par délibération du 28 novembre 2011 décidait de :

- Procéder au redressement et à l'élargissement du chemin des Savus sur le fondement des dispositions des articles L 141-6 et L 141-11 du code de la voirie routière,
- Transférer au profit de la commune la propriété des parcelles ou parties de parcelles non bâties situées à l'intérieur des limites fixées par le plan parcellaire.

Par délibération du 2 avril 2012 le conseil municipal de la commune, au vu des estimations de France Domaine du 28 février 2012, notifiait aux époux PONCET une indemnité de 35€/m² au titre de la valeur vénale des parcelles cadastrées section A N° 1388, 1389 et 1390.

Suite au refus des époux PONCET, la commune, représentée par son maire, dûment autorisé par délibération en date du 25 février 2013, décidait de saisir le juge de l'expropriation aux termes d'une requête enregistrée au greffe le 4 mars 2014.

Par jugement du 19 juin 2014, le Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande première Instance retenait pour majeure partie l'indemnité proposée par la commune et accordait à M. et Mme Joseph PONCET la somme de 4956€, indemnité de emploi comprise.



**OBJET : AFFAIRE JOSEPH PONCET - PROCEDURE DEVANT
LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY**

Réf. 2014-85 - feuillet 2/3

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014
A 20H00**

Suite à la déclaration d'appel de M. et Mme Joseph PONCET du 16 juillet 2014, le greffe de la Cour d'Appel de Chambéry a notifié leur mémoire à la Commune le 19 septembre dernier.

Il importe donc que la Commune établisse sa défense dans cette affaire pendante devant la Cour d'Appel de Chambéry

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune dans cette instance

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à représenter la Commune en qualité d'intimée dans l'affaire l'opposant à M. et Mme Joseph PONCET devant la Cour d'Appel de Chambéry



**OBJET : AFFAIRE Joseph PONCET - PROCEDURE DEVANT LA
COUR D'APPEL DE CHAMBERY**

Réf. 2014-85 - feuillet 3/3

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Christophe GUITTON		
Daniel AUDIBERT		
Chantal MACQUET		
Marie-Noëlle MINARD		
Jean-Philippe TAVARES		
Agnès BRUNOT		
Christelle COMBET		
Viviane JEANTET		
Eric PIERRE		
Dominique BOUVET		
Thierry DUFOUR		
Laurence NIQUET		
Yoan MAZZA		
Bénédicte VIVIANI		
François FOSSOUX		

Date de convocation : 7/10/2014

Fait et délibéré le jour, mois
Et an que dessus, le 14/10/2014
Pour extrait conforme

Date d'affichage : 15/10/2014

A Nonglard, le 14/10/2014
Le Maire,
C. GUITTON

Acte télétransmis en Préfecture le 15 octobre 2014